Compte rendu de la séance du 26 août 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Audrey D'HEILLY

Ordre du jour:

CONSFIL MUNICIPAL

DATE: Lundi 26 août 2024

HEURE: 17 heures 30

LIEU: Mairie

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

DELIBERATIONS:

- Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école et de la cantine d'Aspres sur Buëch.
- Devis pour reliure de l'Etat Civil et des délibérations.
- Pièces irrécouvrables, admission en non-valeurs d'un montant de 1 343,78€.
- Etat des présentations et admissions en non-valeurs d'un montant de 3 723,62€.
- Devis Polder réfection du pont « torrent des croupies ».
- Charges de fonctionnement école de Veynes année scolaire 2023/2024 d'un montant de 3 470,70€.

INFORMATION

- CAO garage communal.
- Le huissier de justice saisi pour 2 locataires.

Questions diverses:

A déposer 48h00 avant la date du Conseil.

Délibérations du conseil:

Participation aux frais de fonctionnement - École d'Aspres sur Buëch - Annule et remplance la délibération 034 2024 suite à une erreur materielle (034B 2024)

Le Maire expose avoir reçu de la part de la Mairie d'Aspres sur Buëch la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école et de la cantine pour l'année 2023/2024.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1er août 2024 de la Commune d'Aspres sur Buëch fixant la participation par enfant à 1 099,61€.

La Commune ayant un enfant scolarisé la participation pour l'école s'élève donc à 1 099, 61€ et aucune participation pour la cantine.

Le Maire propose le paiement de participation de l'école d'Aspres sur Buëch d'un montant de 1 099,61€.

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition faite par le Maire et AUTORISE le Maire a mandater la somme de 1 099, 61€

Charges de fonctionnement École de Veynes année 2023/2024- Annule et remplace la délibération 035 2024 suite à une erreur materielle (035B 2024)

Le Maire explique avoir reçu par courrier le 10 juillet 2024 concernant les charges de fonctionnement de l'école de Veynes pour l'année 2023/2024.

Les charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 s'élèvent à 3 470,70 \in pour deux élèves soit 1 735,35 par élève.

Le Maire propose de mettre en paiement l'avis des sommes à payer pour un montant de 3 470,70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

-APPROUVE la proposition faite par le Maire et AUTORISE le Maire a mandater la somme de 3 470, 70 €.

Reliure des registres d'etat civil et des délibérations - Choix du relieur- Annule et remplace la délibération 036 2024 suite à une erreur matérielle (036B 2024) Le Maire explique que la collectivité a obligation de relier ses registres d'État Civil et les délibérations.

Nous avons reçu 2 devis:

- Un devis de l'Atelier de reliure 05600 Mont Dauphin d'un montant de 365,03€ TTC.
- Un devis de l'Artisan relieur 05000 Gap d'un montant de 381,00€ TTC.

Le Maire propose de retenir le devis de l'Atelier de reliure pour un montant de 365,03€. Autorise le Maire à valider et signer le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- AUTORISE le Maire a signer le devis de l'Atelier de Reliure.

Achat du terrain Yves ODDON pour l'agrandissement de la station d'épuration - Annule et remplace la délibération N° 037 2024 suite à une erreur matérielle (037B 2024)

Pour agrandir la station d'épuration afin de recueillir les effluents du projet de finalisation de l'assainissement collectif du Village, il y a lieu d'acquérir 1 500 m² de la parcelle ZK n°75 appartenant à Monsieur ODDON Yves. Le propriétaire propose de nous céder les 1 500 m² de son terrain au prix de 15 € / m².

Le conseil municipal est invité à délibérer afin:

- D'approuver la nécessité d'acquérir 1500 m² de la parcelle ZK n°75 pour l'agrandissement de la station d'épuration existante;
- D'approuver l'achat de la parcelle de 1500 m² au prix de 15 € le m²;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarial.

<u>Créances irrécouvrables - mise en non valeur - budget eau et assainissement-Annule et remplace la délibération 038 2024 suite à une erreur matérielle (038B 2024)</u>

Le Maire explique avoir reçu un état en date du 16 juillet 2024 des présentations en admissions en non-valeur pour les sommes dues sur le budget eau et assainissement. Cet état recouvre les impayés des années 2013 à 2022.

Le Maire donne lecture des sommes dues qui s'élève à 1 343,78€.

Le Maire propose de passer en non-valeur l'état transmis par le SGC Sisteron d'un montant de

1 343,78 € sur le budget eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- ACCEPTE la proposition du Maire et AUTORISE le Maire a passer le montant de 1 343,78 € en non valeur.

<u>Créances irrécouvrables - BP - mise en non valeur- Annule et remplace la délibération 039 2024 suite à une erreur matérielle (039B 2024)</u>

Le Maire fait part à l'assemblée de l'état de présentation et admission en non-valeur reçu le 16 juillet 2024 du SGC de Sisteron sur le budget principal, 27 pièces présentées pour un montant de 3 723,62€.

Le Maire propose de passer en non-valeur l'état transmis par le SGC de Sisteron d'un montant de

3 723,62 € sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- ACCEPTE la proposition du Maire et AUTORISE le Maire a passer le montant de 3 723,62 € en non valeur.

Réfection du pont des croupies - Devis Polder-Annule et remplace la délibération 040 2024 suite à une erreur matérielle (040B 2024)

Le Maire explique que le torrent des Croupies doit impérativement être assaini pour protéger le pont communal du Moulin. En effet les blocs formant les digues avec les crues depuis des années se sont retrouvés dans le torrent. Les matériaux protégeant les embases des piles du pont sont maintenant à plus d'un mètre plus bas ce qui déstabilise les embases. L'ensemble va être repris en amont et en aval. Deux radiers seront réalisés pour atteindre la côte initiale. Les travaux sont à peu près les même que ceux réalisés au pont de Maraize.

Des devis ont été demandés à la société Pistono qui a répondu ne pas pouvoir réaliser le travail à l'automne, à la société Gauthier TP, à la société M et C TP qui n'ont pas répondu et à la société SAS Polder qui nous propose un devis de 48 820,00€ HT soit 58 584,00€ TTC.

Le Maire propose de retenir le devis de Polder d'un montant de 48 820,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- AUTORISE le Maire à signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Réparation pile de pont centrale - torrent de croupies-Annule et remplace la délibération 041 2024 suite à une erreur matérielle (041B 2024)

Dans la continuité de la délibération précédente, la société SAS Polder nous a fait parvenir un devis d'un montant de 2 500,00€ HT soit 3 000,00€ TTC pour la réparation de la pile de pont centrale.

Le Maire propose de retenir le devis de Polder d'un montant de 2 500,00€ HT. Autoriser le Maire à valider le devis et à le signer. Après en avoir delibéré, le conseil municipal:

- AUTORISE le Maire à signer le devis proposé par la SAS Polder.

Remplacement du Portail du Cimetière- Annule et remplace la délibération 042 2024 suite à une erreur matérielle (042B 2024)

Le Maire explique avoir reçu de monsieur Bruno Michel Serrurerie Métallerie un devis pour le remplacement du portail du cimetière. En effet, de par son poids, le portail présent est difficilement manipulable.

Le portail réalisé par monsieur Michel aura une largeur de 2,57 mètres et 1,50 mètre de hauteur. Le devis est de 2 780,00€ HT soit 3 336,00€ TTC.

Le Maire propose de valider le devis d'un montant de 2 780,00€ HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- ACCEPTE la proposition de devis de Bruno Michel Serrurerie Métallerie et AUTORISE le Maire a signer le devis.

Mise en conformité des barrières du pont du "Brieu"- Annule et remplace la délibération 043 2024 suite à une erreur matérielle (043B 2024)

Le Maire explique que les barrières du pont du Brieu ne sont pas conforme et présentent des dangerosités. Il a été demandé à l'entreprise Bruno Michel un devis de remplacement et de mise en conformité des garde-corps sur une longueur de 47 mètres.

Le devis s'élève à 14 160,00€ HT soit 16 992,00€ TTC.

Le Maire propose de valider le devis d'un montant de 14 160,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- AUTORISE le Maire à accepter et signer le devis présenté par l'entreprise Bruno Michel.

Adhésion au service Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes - Annule et remplace la délibération 044 2024 suite à une erreur matérielle (044B 2024)

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,

- Approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.